

Règlement intérieur de la restauration scolaire et de la pause méridienne aux écoles de Geaune

❖ Préambule

Le présent règlement, approuvé par le SIVU des écoles du Tursan, régit le fonctionnement de la restauration scolaire. Il est complété en annexe par la « **Charte de vie collective à la cantine** ».

La restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

❖ Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

❖ Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Geaune, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel du SIVU ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

❖ Tarifs de la restauration scolaire

✓ Pour les enfants et adultes autorisés :

Le prix du repas est fixé au début de chaque année civile par délibération du Comité Syndical du SIVU des écoles du Tursan.

❖ Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription est remise aux parents d'élèves. Elle est accompagnée d'un exemplaire de ce règlement intérieur avec son annexe intitulée « **Charte de vie collective à la cantine** ».

Elle doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée à l'agent responsable du SIVU. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) pas être accueilli(s).

Pour la prise en compte des inscriptions au jour le jour, un simple appel est fait tous les matins et les élèves (ou les parents pour les plus jeunes) signalent s'ils mangent ou pas à la cantine.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le repas sera comptabilisé sauf raison exceptionnelle.

Concernant le paiement, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter Le SIVU qui examinera la situation.

❖ **Organisation du service de restauration scolaire**

La restauration scolaire se déroule sur deux lieux différents, à savoir :

.Ecole de la Tour : salle de réfectoire de l'école

.Ecole des Arènes : salle de réfectoire du collège (En raison de situations particulières, notamment sanitaires, la restauration pourra se dérouler soit à la salle des fêtes, soit au centre de loisirs.)

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table marquée à son nom (un casier de rangement est prévu à cet effet).

❖ **Discipline et respect**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite rappelées dans la « **Charte de vie collective à la cantine** » ci-jointe.

❖ **Le personnel**

Le temps de la pause méridienne est assuré par des agents du SIVU. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Président du SIVU.

Le personnel est tenu au devoir de réserve. Il est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire, les encadrer sur le trajet, dans la salle de restauration puis avant la reprise des cours
- Veiller à la bonne hygiène corporelle des enfants
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant

- Prévenir le SIVU et le(la) directeur(trice) de l'école dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, il y aura d'abord un entretien avec l'enfant, les parents, l'agent responsable du SIVU et le Président.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, un avertissement sera signifié aux parents.

Si cet avertissement reste sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée par le Président du SIVU et, éventuellement, une exclusion définitive, valable seulement pour l'année scolaire en cours.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des lieux de restauration scolaire même en dehors des heures d'utilisation par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.



Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance du SIVU couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité incomberait au SIVU.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le lieu de restauration scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps de pause méridienne, le personnel encadrant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le personnel encadrant rédige immédiatement un rapport communiqué au SIVU, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

✓ Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat du SIVU.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat du SIVU, visé par la famille.

Les animateurs, surveillants, agents du SIVU recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leur(s) enfant(s) soi(en)t en possession d'objets de valeur, le SIVU déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

❖ **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Président du SIVU se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

❖ **Rappel**

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.